

**Convention entre l'ARS et le TGI de Clermont-Ferrand :
une nouvelle salle d'audience au CHS Sainte-Marie**

François DUMUIS, Directeur général de l'ARS d'Auvergne, Jean Claude PIERRU, Président du Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand et Pierre SENNÈS, Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance, signent le 9 juillet 2014 une convention sur la mise en place d'une nouvelle salle d'audience au Centre hospitalier spécialisé Sainte-Marie de Clermont-Ferrand.

Cette convention formalise l'organisation des audiences du Juge des Libertés et de la Détention (JLD) dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement. Les audiences des patients hospitalisés au Centre hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand, au Centre hospitalier de Thiers et au Centre Hospitalier Spécialisé Sainte-Marie sont mutualisées dans des locaux spécialement aménagés et exclusivement dédiés à cet effet, dans l'enceinte du Centre Hospitalier spécialisé Sainte-Marie à Clermont-Ferrand.

Jusqu'à présent, dans le Puy-de-Dôme, les patients du CHU, du CH Thiers et du CHS Sainte-Marie étaient conduits au Tribunal de Grande Instance afin que leur mesure soit contrôlée.

La Loi du 5 juillet 2011 qui a réformé les procédures de soins sans consentement a instauré un contrôle obligatoire du Juge des Libertés et de la Détention pour tous les patients faisant l'objet d'une telle mesure, qu'elle soit sur décision du Préfet ou du directeur d'établissement. En 2011 déjà, le Législateur avait prévu un déplacement du JLD possible au sein des établissements de santé, si toutes les conditions étaient réunies : clarté, sécurité et sincérité des débats, ainsi que l'accès au public.

La loi du 27 septembre 2013 a établi le principe du déplacement du JLD à sein des établissements de santé, à compter du 1^{er} septembre 2014, en précisant qu'une mutualisation entre plusieurs établissements est possible.

L'ARS d'Auvergne, les services de la Justice, la Préfecture et les établissements de santé ont rapidement trouvé un consensus afin qu'une salle d'audience mutualisée soit aménagée au CHS Sainte-Marie.

Ce choix se justifie par la proportion que représentent les patients hospitalisés au CHS Sainte-Marie dans le département (84%) et la difficulté pour les services de la Justice d'organiser des audiences dans des lieux différents le même jour.

La convention signée le 09 juillet 2014 est prévue par la réforme de septembre 2013, elle établit les conditions d'utilisation de ces locaux mutualisés et d'organisation entre les différents services.